



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2024 - 077

Livry-Gargan, le 25 JUIL. 2024

DECISION N°2024 - 077 Portant acquisition par voie de préemption de la propriété sise 36b boulevard Chanzy à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 1241).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 201-1, L. 213-1 et suivants, et L. 300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2015-12-04 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique relative au projet du Grand Paris Express en date du 28 décembre 2015, mis à jour le 6 février 2017 et modifié les 28 février 2017 et 28 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2015-12-07 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération CT2017/03/28-20 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 portant délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Livry-Gargan ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du droit de préemption urbain au maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération CT2020/07/16-33 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 16 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au président ;

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial n° DC 093 046 24 D0003 reçue en mairie le 25 Mars 2024 relative au bien sis 36B boulevard Chanzy à Livry-Gargan, appartenant à SAS INA représentée par Maître Danguy, Mandataire Judiciaire ;

Vu la demande de pièces complémentaires suspendant le délai de préemption ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240725-2024-077-AR
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Vu la visite du bien effectuée le 29 mai 2024 ;

Vu l'avis du Domaine de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 05 juin 2024 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme définit la stratégie de développement urbain de la Commune, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que l'unité foncière en cause (parcelle cadastrée F 1241) est concernée par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Chanzy, qui vise à assurer une requalification urbaine et fonctionnelle des secteurs impactés ;

Considérant qu'il convient de prévenir la vacance de locaux commerciaux ainsi que la déqualification de l'offre dans un secteur concerné par une offre très concurrentielle de restauration rapide ainsi que d'une offre de service à la personne de type onglerie surreprésentée sur l'avenue de Chanzy.

Considérant la nécessité de promouvoir et de développer la diversité de l'offre commerciale de proximité sur le secteur Chanzy en adéquation avec une composition commerciale cohérente et dynamique.

DECIDE

Article 1 : D'exercer son droit de préemption sur Bail commercial sise 36B boulevard Chanzy à Livry-Gargan (parcelle cadastrée F 1241), propriété de SA INA représentée par Maître Danguy, Mandataire Judiciaire ; au prix de 20.000,00 euros (vingt-mille euros).

Article 2 : D'inscrire la dépense résultant de cette acquisition d'un montant 20 000 euros (20 000 mille euros) au budget communal ainsi que les frais notariaux afférents. La présente décision sera notifiée au contrôle de légalité, aux cédants, aux locataires, à l'acquéreur et au notaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).



Pierre-Yves Martin,

Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240725-2024-077-AR
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire